

Conditions générales de Fischer Connectors SA

1. FISCHERCONNECTORS.COM Définitions

- 1.1. « **FC SA** » : signifie Fischer Connectors SA, en Suisse
- 1.2. « **Confirmation de Commande** » : signifie confirmation écrite de la part de FC SA à l'Acheteur, signifiant que FC SA valide la Commande reçue de l'Acheteur.
- 1.3. « **Commande** » : signifie toute commande reçue par FC SA de la part de l'Acheteur et ayant pour objet les produits et/ou services offerts par FC SA.
- 1.4. « **Acheteur** » : signifie toute personne physique ou morale achetant les produits et/ou services offerts par FC SA.

2. Champ d'application des présentes conditions générales

- 2.1. Les présentes conditions générales régissent les offres proposées par FC SA, ainsi que les Commandes et Confirmations de Commande y relatives, et font partie intégrante de tout rapport contractuel entre l'Acheteur et FC SA.
- 2.2. L'Acheteur déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales émises par FC SA ou figurant sur le site internet de FC SA avant de passer Commande de produits et/ou services. Lorsqu'il passe Commande, l'Acheteur déclare expressément accepter sans réserve les présentes conditions générales.
- 2.3. SEULES LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES RÉGISSENT LA VENTE DE PRODUITS ET/OU L'OFFRE DE SERVICES DE LA PART DE FC SA À L'ACHETEUR. LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES PRIMENT SUR TOUTES AUTRES CONDITIONS GÉNÉRALES, SAUF ACCORD CONTRAIRE ET EXPRESSÉMENT STIPULÉ PAR ÉCRIT PAR FC SA. LORSQU'IL PASSE COMMANDE, L'ACHETEUR RENONCE EXPLICITEMENT À FAIRE VALOIR SES PROPRES CONDITIONS GÉNÉRALES, MÊME S'IL LES A SOUMISES À FC SA LORS DE SA COMMANDE OU À UN AUTRE MOMENT.

3. Offres, matériel publicitaire, brochures, prospectus, catalogues

- 3.1. Sous réserve de dispositions contraires, les données d'ordre technique (comme les fiches techniques, les spécifications, les illustrations, les descriptions, les échantillons et autres reproductions) fournies à l'Acheteur par FC SA au moyen de tout document de FC SA, tel que, les offres proposées par FC SA, le matériel publicitaire, les brochures, les prospectus ou les catalogues, qu'il s'agisse d'une copie papier ou d'une version électronique (de même que l'ensemble des données techniques disponibles sur le site web www.fischerconnectors.com et autres sites partenaires) sont fournies à l'Acheteur à titre purement informatif. En aucun cas FC SA n'est lié par ou responsable (y compris en cas d'erreurs) de toute donnée d'ordre technique (comme les fiches techniques, les spécifications, les illustrations, les descriptions, les échantillons et autres reproductions) contenu dans tout document de FC SA, tel que les offres proposées par FC SA, le matériel publicitaire, les brochures, les prospectus ou les catalogues, qu'il s'agisse d'une copie papier ou d'une version électronique (de même que l'ensemble des données techniques disponibles sur le site web www.fischerconnectors.com et autres sites partenaires), à moins que ces données techniques soient expressément garanties par FC SA à l'Acheteur.
- 3.2. La durée de validité des offres proposées par FC SA doit être mentionnée dans l'offre.

4. Commandes

- 4.1. Toutes les Commandes reçues par FC SA de la part de l'Acheteur doivent être confirmées par FC SA. FC SA se réserve le droit de refuser des Commandes.
- 4.2. Le contrat entre l'Acheteur et FC SA est réputé conclu lorsque, après réception de la Commande de l'Acheteur, FC SA confirme accepter expressément ladite Commande et envoie une Confirmation de Commande à l'Acheteur. L'Acheteur est tenu de prendre connaissance de la Confirmation de Commande dès sa réception et d'informer sans délai FC SA s'il découvre une erreur ou un défaut. En cas de manquement à cette obligation, FC SA pourra produire et/ou livrer et/ou fournir le produit et/ou les services demandés, conformément à la Confirmation de Commande qui sera réputée lier l'Acheteur.

5. Prix

- 5.1. Sauf accord exprès contraire, tous les prix s'entendent en CHF (francs suisses) hors TVA et autres taxes.
- 5.2. Sauf accord exprès contraire, tous les prix s'entendent nets Ex Works/départ d'usine (EXW, Incoterms 2010), emballages inclus, sans aucune déduction. Tous les coûts annexes (par exemple les frais liés à l'assurance, au fret, à l'exportation, aux autorisations de transit ou d'importation et autres autorisations et attestations) sont à la charge de l'Acheteur. Tous les prélèvements, frais de douane, impôts et autres taxes sont également à la charge de l'Acheteur.
- 5.3. FC SA se réserve le droit d'augmenter les prix convenus si, dans l'intervalle, les coûts de fabrication, y compris les coûts des matériaux et de la main-d'œuvre, ont subi une augmentation.

6. Modalités de paiement

- 6.1. Sauf accord exprès contraire et indiqué sur la facture et la Confirmation de Commande, l'Acheteur doit s'acquitter de toutes les factures émises par FC SA dans un délai de 30 jours à compter de la date de facturation.
- 6.2. Les paiements de l'Acheteur à FC SA doivent être effectués intégralement, sans aucune compensation, déduction ou retenue en raison d'une créance en contrepartie, de taxes, de droits ou d'autres charges. Tous les frais bancaires sont à la charge de l'Acheteur.
- 6.3. Si la facture n'est pas acquittée dans les délais impartis, et après envoi d'un rappel par FC SA, FC SA se réserve le droit de réclamer à l'Acheteur

le paiement d'un intérêt moratoire de 9% par année, qui courra sur une base journalière. L'Acheteur doit rembourser à FC SA tous les frais encourus en raison du recouvrement d'un paiement en retard y compris, mais sans s'y limiter, les frais juridiques jugés raisonnables. En cas de retard de paiement, FC SA peut également suspendre l'exécution du contrat ou annuler toute livraison ultérieure de produits et/ou prestation de service

- 6.4. FC SA se réserve le droit de demander à l'Acheteur de lui fournir des garanties de paiement. Si nécessaire, FC SA mentionnera expressément ces garanties de paiement dans son offre ou en informera l'Acheteur avant de lui envoyer la Confirmation de Commande.

7. Transfert du droit de propriété, clause de réserve de propriété et droit de reprise des marchandises

- 7.1. FC SA se réserve la propriété des marchandises livrées à l'Acheteur jusqu'au paiement intégral de leur prix d'achat. L'Acheteur s'engage à coopérer à toutes les mesures entreprises en vue de protéger le droit de propriété de FC SA jusqu'au paiement intégral du prix d'achat. Le cas échéant, l'Acheteur autorise FC SA à faire inscrire la réserve de propriété dans les registres correspondants, conformément à la législation en vigueur, et à remplir toutes les formalités nécessaires, aux frais de l'Acheteur. Pendant toute la durée de la réserve de propriété, l'Acheteur est tenu de conserver avec soin les marchandises livrées, à ses frais, et de les faire assurer en conséquence.
- 7.2. En cas de paiement incomplet du prix d'achat, FC SA pourra se départir du contrat et à reprendre possession des marchandises livrées à l'Acheteur sans autres formalités et indépendamment de toute procédure judiciaire. L'Acheteur s'engage à ne pas s'opposer à l'application de cette clause. Les frais entraînés par l'application de la présente clause, ainsi que la réparation des dommages et/ou l'usure des marchandises faisant l'objet de ladite clause, sont intégralement à la charge de l'Acheteur.

8. Délais de livraison

- 8.1. Les délais de livraison figureront sur la Confirmation de Commande. Sauf accord exprès contraire, ces délais de livraison sont fournis à titre purement indicatif.
- 8.2. Les délais de livraison indiqués sur la Confirmation de Commande courent à partir de la date de ladite Confirmation de Commande, sous réserve que toutes les formalités administratives (par exemple autorisations d'importation et de paiement) aient été accomplies, que les règles relatives à la sécurité et à l'installation du matériel aient été observées et que les principales questions techniques aient été réglées.
- 8.3. FC SA décline toute responsabilité quant aux délais de livraison indiqués dans la Confirmation de Commande en cas de force majeure (catastrophe naturelle, épidémie, mobilisation, conflit armé, émeute, etc.), de perturbations au sein de FC SA (telles que, entre autres, des accidents, des conflits sociaux, des livraisons retardées ou défectueuses des matières premières), ou de tout autre événement indépendant de sa volonté. Le cas échéant, les délais de livraison seront prolongés proportionnellement.
- 8.4. Un retard de livraison ne donne en aucun cas le droit à l'Acheteur au paiement d'une quelconque pénalité et/ou indemnisation pour les dommages directs ou indirects subis, ou le droit de résilier ou de se départir du contrat conclu avec FC SA. En cas de retard de livraison, FC SA doit en informer l'Acheteur sans délai et par écrit.

9. Livraison des marchandises, inspection et refus des produits défectueux

- 9.1. La livraison des marchandises à l'Acheteur est réputée effectuée dès que les marchandises sont mises à la disposition de l'Acheteur à l'usine de FC SA (EXW, Incoterms 2010).
- 9.2. Sauf accord exprès contraire et indiqué dans l'offre de FC SA ou dans la Confirmation de Commande, la livraison s'effectue aux frais et risques de l'Acheteur (EXW, Incoterms 2010). Si l'Acheteur en fait la demande écrite, FC SA pourra couvrir l'envoi par une assurance transport. Tous les frais relatifs à la souscription d'une telle assurance seront facturés à l'Acheteur. Sauf instructions spécifiques de l'Acheteur, FC SA peut opter pour le mode d'expédition et d'acheminement des marchandises de son choix. FC SA n'est toutefois pas tenu de garantir que ce mode d'expédition et d'acheminement soit le plus rapide ou le plus économique.
- 9.3. Avant de signer le bordereau de livraison du transporteur, l'Acheteur est tenu de signaler sur ce même bordereau tout article manquant ou endommagé.
- 9.4. L'Acheteur est tenu de vérifier les marchandises dès leur réception et de signaler par écrit à FC SA tout défaut dans les huit (8) jours suivant la réception de la livraison, en joignant le bordereau de livraison aux motifs détaillés de la réclamation. En l'absence de réclamation dans ce délai, les marchandises seront considérées comme acceptées par l'Acheteur. Les vices cachés doivent également faire l'objet d'une réclamation écrite que l'Acheteur soumettra à FC SA dès leur constatation et pendant le délai de garantie (article 11 ci-dessous), faute de quoi FC SA sera dégagé de toute garantie ou responsabilité.

10. Transfert des profits et des risques

- 10.1. Les profits et les risques sont transférés à l'Acheteur à partir du moment où la livraison est réputée effectuée, autrement dit que lorsque les marchandises sont mises à la disposition de l'Acheteur à l'usine de FC SA (article 9.1 ci-dessus).
- 10.2. Si la livraison est différée sur demande de l'Acheteur, ou retardée pour toute raison indépendante de la volonté de FC SA, le moment où les

Conditions générales de Fischer Connectors SA

- profits et les risques seront transférés à l'Acheteur correspond à la date de livraison initiale, soit la date à laquelle les marchandises devaient quitter l'usine de FC SA. Dans l'intervalle, les marchandises seront entreposées pour le compte de l'Acheteur, et à ses frais et risques.
- 11. Garantie**
- 11.1.** LA DURÉE DE GARANTIE POUR LES PRODUITS ET SERVICES DE FC SA EST DE 12 MOIS À PARTIR DU JOUR OÙ L'ENVOI QUITTE L'USINE DE FC SA. SI LA LIVRAISON EST DIFFÉRÉE SUR DEMANDE DE L'ACHETEUR, OU RETARDÉE POUR TOUTE RAISON INDÉPENDANTE DE LA VOLONTÉ DE FC SA, LA DURÉE DE GARANTIE SERA DE 12 MOIS À COMPTER DU JOUR OÙ L'ACHETEUR A ÉTÉ INFORMÉ QUE L'ENVOI EST PRÊT À ÊTRE LIVRÉ.
- 11.2.** Cette garantie est considérée comme nulle si l'Acheteur ou des tiers procèdent à des modifications ou réparations sur les produits ou services sans l'accord préalable écrit de FC SA, ou si l'Acheteur ne prend pas immédiatement les mesures nécessaires pour éviter toute aggravation du dommage et ne permet pas à FC SA de remédier au défaut.
- 11.3.** Sur demande écrite de l'Acheteur, FC SA s'engage à réparer ou remplacer aussi rapidement que possible toutes les pièces dont il est prouvé qu'elles sont défectueuses ou inutilisables et reconnues comme telles par FC SA, en raison de l'utilisation de matériaux de mauvaise qualité ou d'un défaut de fabrication. Les pièces remplacées redeviennent propriété de FC SA.
- 11.4.** LES SEULES GARANTIES EXPRESSES APPLICABLES SONT CELLES SPECIFIÉES EXPRESSÉMENT DANS LA CONFIRMATION DE COMMANDE OU LES SPECIFICATIONS QUI ONT ÉTÉ GARANTIES EXPRESSÉMENT. SAUF ACCORD EXPRES CONTRAIRE, FC SA NE GARANTIT PAS L'UTILISATION DU PRODUIT OU DES SERVICES PREVU PAR L'ACHETEUR.
- 11.5.** FC SA ne supporte que les frais résultant de la réparation ou du remplacement des pièces défectueuses dans ses ateliers. Si les pièces défectueuses ne peuvent être remplacées ou réparées dans les ateliers de FC SA pour des raisons qui ne lui sont pas imputables, les frais supplémentaires sont à la charge de l'Acheteur.
- 11.6.** La garantie ne s'applique pas aux dommages causés aux produits ou services qui ne seraient pas dus à l'utilisation de matériaux de mauvaise qualité ou à des défauts de fabrication, tels que, notamment, les dommages causés par l'usure normale, l'entretien insuffisant ou inadéquat (y compris un manquement aux instructions de FC SA relatives au maintien de la qualité des produits ou services), des réactions chimiques ou électrolytiques, un câblage ou une installation électriques défectueux, un entreposage inadéquat, une mauvaise manipulation due au non-respect des instructions données par FC SA ; la garantie exclut également les dommages dus à d'autres causes non imputables à FC SA ou indépendantes de sa volonté. FC SA ne saurait être tenu responsable de tout dommage causé aux produits ou services résultant du processus d'assemblage, de l'installation ou des tests effectués par l'Acheteur ou un tiers sur demande de l'Acheteur, ou de tout dommage dus à un autre acte ou une procédure effectuée(e) sur les produits ou services par l'Acheteur ou tout tiers sur demande de l'Acheteur, qui est contraire aux instructions de FC SA ou qui est d'une autre manière en dehors du contrôle de FC SA. En aucun cas FC SA ne saurait être tenu responsable des défauts ou des défaillances de ses produits ou services si l'Acheteur en fait un usage conforme aux spécifications, illustrations, descriptions ou autres instructions fournies, mais que ces défauts et défaillances sont imputables à l'utilisation par l'Acheteur ou par des tiers d'appareils ou d'équipements incompatibles avec lesdits produits ou services.
- 11.7.** En aucun cas FC SA ne saurait être tenu responsable des défauts, performances insuffisantes et inadéquation à un usage particulier, ou de la mauvaise qualité des connecteurs réalisés sur mesure ou des solutions de câblage si de tels manquements sont imputables aux instructions, demandes spécifiques et autres directives émanant de l'Acheteur.
- 11.8.** Si l'Acheteur fournit à FC SA des éléments fabriqués par l'Acheteur ou un tiers en vue de la réalisation par FC SA de connecteurs sur mesure ou de solutions de câblage, ces éléments doivent être livrés gratuitement à l'usine de FC SA, aux risques de l'Acheteur. En aucun cas la responsabilité de FC SA ne saurait être engagée si lesdits éléments n'étaient pas livrés à temps, en quantité suffisante ou en bon état. De même, FC SA ne saurait en aucun cas être tenu responsable des qualités techniques et fonctionnelles desdits éléments, de leur conformité ou d'autres défauts. FC SA se réserve le droit de refuser d'utiliser ces éléments s'ils ne satisfont pas aux critères et exigences de qualité de FC SA. Le cas échéant, l'Acheteur sera tenu d'indemniser FC SA pour tous les frais encourus ou dommages subis. L'Acheteur sera tenu responsable de toute violation des droits de propriété intellectuelle ou d'autres droits de tiers résultant de l'utilisation d'éléments fournis à FC SA par l'Acheteur. L'Acheteur sera tenu d'indemniser intégralement FC SA pour tout dommage (y compris les frais judiciaires) résultant d'une réclamation déposée par un tiers et concernant les éléments fournis à FC SA par l'Acheteur.
- 11.9.** L'ACHETEUR DÉCLARE ACCEPTER SANS RÉSERVE ET RECONNAÎT QUE LES RECOURS PREVUS DANS LES PRESENTES SONT EXCLUSIFS. SAUF DISPOSITION CONTRAIRE EXPRESSE, L'ACHETEUR NE PEUT EN AUCUN CAS PRÉTENDRE À UNE RÉDUCTION DU PRIX D'ACHAT, SE PRÉVALOIR DU DROIT DE RÉSILIER OU DE SE DÉPARTIR DU CONTRAT CONCLU AVEC FC SA ET/OU PRÉTENDRE À L'INDEMNISATION DE DOMMAGES DIRECTS, INDIRECTS OU CONSÉCUTIFS À UN DÉFAUT.
- 12.1.** FC SA répond uniquement des préjudices subis par l'Acheteur en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave, et ce dans la mesure prévue par le droit applicable.
- 12.2.** La responsabilité de FC SA sera limitée au prix d'achat des produits ou services commandés par l'Acheteur, et ce dans toute la mesure prévue par le droit applicable.
- 12.3.** En aucun cas FC SA ne saurait être tenu responsable des pertes indirectes ou consécutives ou d'autres dommages, tels que, notamment, perte de profits, perte de production, manque à gagner, perte de commandes ou hausse des frais d'exploitation, y compris si de tels dommages ou pertes étaient raisonnablement prévisibles ou avaient pu être envisagés par les parties.
- 12.4.** En aucun cas FC SA ne saurait être tenu responsable d'un manquement à ses obligations au titre des présentes conditions générales ou à ses obligations contractuelles en raison d'événements indépendants de sa volonté (cas de force majeure), y compris en cas d'obstacles dus à des dispositions nationales et internationales prévues par le droit du commerce extérieur, les droits de douane, un embargo ou autres sanctions (telles que des dispositions relatives au contrôle des exportations).
- 13. Réserve technique**
- 13.1.** Sauf accord exprès contraire, les produits et services de FC SA doivent se conformer exclusivement aux règles, réglementations et normes en vigueur en Suisse. En aucun cas FC SA ne saurait être tenu responsable d'un quelconque manquement aux règles, réglementation ou normes en vigueur dans pays tiers, notamment le pays de résidence de l'Acheteur ou des clients de l'Acheteur.
- 13.2.** Sauf accord exprès contraire, FC SA peut modifier en tout temps, et à son entière discrétion, son offre de produits et services, ses procédés et méthodes de fabrication, les tests effectués, ses contrôles qualité et les mécanismes d'assurance, ses statuts et systèmes, ses procédures et services, ses polices, ses apports, les matériaux employés, les spécifications, l'emballage, l'étiquetage, les logiciels, ses conditions environnementales, ses équipements, son site de fabrication, et cela sans être tenu d'en informer l'Acheteur, de l'en aviser ou d'obtenir son aval. De même, FC SA peut changer de sous-traitants, fournisseurs et/ou prestataires tiers, le cas échéant, et cela sans être tenu d'en informer l'Acheteur, de l'en aviser ou d'obtenir son aval. FC SA ne sera en aucun cas tenu de se conformer à la législation, aux règles et réglementations que l'Acheteur est tenu d'observer, et ne saurait être tenu responsable de tout manquement ou violation desdites lois, règles et réglementation applicable à l'Acheteur dès lors qu'il utilise les produits ou en recoure aux services offerts par FC SA pour les associer à ses propres produits et services ou en faire quelque autre usage que ce soit.
- 13.3.** Sauf accord exprès contraire, FC SA est habilité à modifier unilatéralement les spécifications techniques de ses produits et/ou services, telles que mentionnées sur la Confirmation de Commande, étant entendu que de telles modifications ne doivent en aucun cas entraîner une hausse du prix d'achat figurant sur la Confirmation de Commande et que la conception, la conformité, les fonctionnalités et la qualité des produits et/ou services concernés doivent être au moins équivalentes aux caractéristiques des produits ou services commandés à l'origine.
- 14. Propriété intellectuelle**
- 14.1.** Toutes les données d'ordre technique transmises à l'Acheteur demeurent la propriété intellectuelle de FC SA, ou d'une autre société du groupe de FC SA cas échéant, et ne peuvent pas être reproduites, copiées ou communiquées à des tiers, ni utilisées de quelque manière que ce soit sans autorisation préalable et écrite de FC SA.
- 15. For juridique et droit applicable**
- 15.1.** Tout litige ou différend résultant ou relatifs à un contrat conclu entre FC SA et l'Acheteur, SERA SOUMIS À LA COMPÉTENCE DES TRIBUNAUX DE LAUSANNE, SUISSE, y compris s'ils portent sur la validité, d'éventuelles violations ou la résiliation dudit contrat.
- 15.2.** Toute relation contractuelle entre l'Acheteur et FC SA, de même que toute Commande, sera soumise exclusivement au DROIT MATÉRIEL SUISSE, À L'EXCLUSION DE SES RÈGLES DE CONFLIT DE LOIS. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale des marchandises, datée du 11 avril 1980 (Convention de Vienne) est expressément exclue.
- 12. Limite de responsabilité**